



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 17 / 2008

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : 2008

DIFFUSE LE
9 octobre 2008

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial n°17 / 2008 - délégations de signature

Sommaire

1. Délégation de signature	2
1.1. 2008-275-006 du 01/10/2008 - Portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement par intérim	2
1.2. 2008-277-002 du 03/10/2008 - Portant délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales.....	12
1.3. Arrêté n°08A121 de M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la DDE 4813	
1.4. 2008-282-002 du 08/10/2008 - Portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires	18
2. Désignation de médiateurs.....	20
2.1. Modification des Délégations de signature de M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général de la Lozère	20

1 - Délégation de signature

1.1. 2008-275-006 du 01/10/2008 - Portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'équipement par intérim

La préfète
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 08009416 du 14 août 2008, nommant M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Dominique THONNARD**, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental de l'Équipement de la LOZERE par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

n° code	Nature des attributions	Référence
	1. ADMINISTRATION GENERALE a) Personnel	
1 a 1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 2	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'État	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 3	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 4	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'État appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
1 a 9	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'État titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006
1 a 10	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86

1 a 11	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 13	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 14	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 15	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 17	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 18	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 19	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 20	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
	<u>b) Responsabilité Civile</u>	
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. N° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	<u>c) Gestion du domaine</u>	
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1 ^{er} , modifié par arr. du 23.12.70

1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
1 c 3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
	d) Ouverture des enquêtes publiques	
1 d 1	Courriers adressés au tribunal administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.	E de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
	2. COURS D'EAU	
	a) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u>	
2 a 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
	b) <u>Eaux souterraines</u>	
2 b 1	Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'Équipement. Déclaration des installations de prélèvement.	Cir. interminist. Du 02.09.73
2 b 2	Déclarations complémentaires.	
2 b 3	Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés	Décret n° 73.219 du 23.02.73
	3. CONSTRUCTION	
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	A) <u>Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972</u>	C.C.H.
3 A	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	CCH articles R.311-1 à R.311-66
	B) <u>Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u>	CCH
	a) Prime à l'amélioration de l'habitat	CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17
3 B a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	R.311-15, R.322-1 R.322-8
3 B a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7

3 B a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
3 B a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. N° 85-54 du 10.07.85
3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
<u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u>		
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
<u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u>		
3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R.331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 ^{ème} tiret
<u>d) Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions</u>		
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214

3 B d 2	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	CCH art. R 351-47 à R 351-54
3 B d 3	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique	CCH art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
<u>e) Commission de médiation et droit au logement opposable</u>		
3 B e 1	Commission de médiation : Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...) - instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	CCH art. L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
3 B e 2	Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement	CCH art. R 441-16
3 B e 3	Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	CCH art. L 441-2-3 § II
<u>f) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>		
3 B f 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B f 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
3 B f 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 ^{ème} b du I
3 B f 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B f 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
<u>g) Habitations à loyer modéré</u>		
3 B g 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5 ^e et 6 ^e alinéas du code de la construction et de l'habitation.	CCH art. L 443.11 (5 ^e et 6 ^e alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-477- Circ. N°88.42 du 2.05.88
3 B g 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70

3 B g 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B g 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du Décret n°71.439 du 4.6.71
3 B g 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69
3 B g 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B g 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B g 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	h) Divers	
3 B h 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B h 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B h 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B h 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B h 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
3 B h 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
3 B h 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B h 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 – R.631.5

	4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A – Règles d’urbanisme	
4 A	Dérogations prévues à l’article R.111-20 de l’urbanisme (RNU)	R.111.20
	B – Application du droit des sols	
	Certificats d’urbanisme	
4 B 1	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	R.410-11
	Permis de construire, d’aménager et de démolir, Déclarations préalables	
4 B 2-1	- Lettre de majoration de délais d’instruction	R.423-42
4 B 2-2	- Demande de pièces complémentaires	R.423-38
4 B 2-3	- Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants :	
	* projet réalisé pour le compte de l’État, de la Région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d’États étrangers ou d’une organisation internationale	R.422-2 §a
	* ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d’énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur	R.422-2 §b
	* travaux soumis à l’autorisation du ministre chargé des sites.	R.422-2 §d
4 B 2-4	- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	R.424-13
4 B 2-5	- Avis conforme en cas de PLU annulé	L.422-6
	Achèvement des travaux	
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux	R.462-6
4 B 3-2	- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
4 B 3-3	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-10
	Avis conforme prévu par l’article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)	
4 B 4	Délivrance de l’avis lorsqu’il n’est pas contraire à celui du Maire	L.422-5

4 C	C – Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
4 D	D – Convention de mise à disposition	
	Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15
4 E	E – Police de l'urbanisme	
	Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme	R.480-4
	5 - TRANSPORTS ROUTIERS	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	6 - TRANSPORTS TERRESTRES	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51
	7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
7 a 1bis	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	8 - EDUCATION NATIONALE	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959

	9 - JUSTICE	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	10 - REMONTEES MECANIQUES	
10 a 1	. Avis conforme au titre de la sécurité de l'État pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003- 6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Équipement par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2008-163-009 du 11 juin 2008 portant délégation de signature à M. Éric TANAYS, directeur départemental de l'équipement est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

1.2. 2008-277-002 du 03/10/2008 - Portant délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales

La préfète
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,
- VU** l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1er juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABUSSIÈRE, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer les arrêtés de suspensions de permis de conduire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Evelyn BOUKERA, attachée, ou Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef de bureau ;
- M. Christian LATHIERE, attaché, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LATHIERE, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section de l'état civil et des étrangers, adjoint au chef de bureau ;
- M. Claude LAFFONT, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LAFFONT, cette délégation de signature sera exercée par Melle Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.3. Arrêté n°08A121 de M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la DDE 48



Direction départementale de
l'Équipement de la Lozère

**ARRETE n° 08A121 du 7 octobre 2008
de M. Dominique THONNARD portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 08009416 du 14 août 2008, nommant M. Dominique THONNARD directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-275-006 du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'équipement par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. Dominique THONNARD, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère :

A - M. Henri POLAERT, attaché principal des services de l'Équipement, directeur de projets, chargé du secrétariat général, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 - 1 a 9 - 1 a 10 - 1 a 11 - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 -
1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

2 - Police de l'urbanisme et de la construction :

4 a 34

3 - Remontées mécaniques :

10 a 1

4 - Contrôle des distributions d'énergie électrique :

7 a 1 - 7 a 1bis - 7 a 2 - 7 a 3 - 7 a 4

5 - Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 3

B – Mme Ginette BRUNEL, attaché des services de l'Équipement, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 - 1 a 9 - 1 a 10 - 1 a 11 - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 -
1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

C - M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurité", en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

D - M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « contentieux et conseil juridique » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri POLAERT, en ce qui concerne la rubrique :

7 a 1bis.

E – M. Nicolas VERNAY, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « application du droit des sols », en cas d'empêchement de M. Dominique THONNARD, en ce qui concerne les rubriques :

4 A – 4 B 4 – 4 B 2-1 - 4 B 2-2 – 4 B 3-1 – 4 B 3-2 – 4 B 3-3 – 4 B 1 – 4 C

F - Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THONNARD, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Sébastien KUHN**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

- **M. Nicolas LOYANT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'État ou par Mme Florence CALMELS, technicienne supérieur en chef de l'Équipement.

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'Équipement.

Délégation leur est donnée, en ce qui concerne les rubriques :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
	AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A – Règles d'urbanisme	
4 A	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)	

4 B 4	Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
4 B 2-1	Lettre de majoration de délais d'instruction	R 423.42
4 B 2-2	Demande de pièces complémentaires	R 423.38
	Achèvement des travaux	
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-6
4 B 3-2	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-9
4 B 3-3		R.462-10
	Certificats d'urbanisme	
4 B 1	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	R.410-11
4 C	C – Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5

G - Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VERNAY** :

- **Mme Sylvie PASCAL**, secrétaire administratif de classe normale (ensemble du département)
- **Mme Sandrine AURIENTIS**, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas LOYANT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien KUHN** :

- **Mme Annie SOMMER**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire du pôle sud de Florac)
- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **M. Christian ESTOR**, agent d'exploitation spécialisé (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Florence PRADIER**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Sylvie FERNANDEZ**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Jeanine BRASSAC**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL	
4 B 2-1	- Lettre de majoration de délais d'instruction - Demande de pièces complémentaires	R.423-42
4 B 2-2		R.423-38

H - Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique THONNARD** :

- **M. François CHABALIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « conseil en aménagement »,
- **Bruno GUARDIA**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »
- **M. Daniel PRADEN**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,
- **M. Georges PRIVAT**, contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,
- **M. Olivier GRASSET**, technicien supérieur principal de l'Équipement, chef du « parc à matériel départemental », en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Didier LACAND, contrôleur principal des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric AUTRIC** :

- **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule «aménagement et territoires »
- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités»,
- **Mme Agnès BERNABEU**, attachée administratif, chef de la cellule « habitat »,
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « environnement »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Henri POLAERT** :

- **Mme Ginette BRUNEL**, attaché administratif, chef du pôle « ressources humaines et financières »,
- **M. Bruno RENOUX**, attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,
- **M. Yves BERTUIT**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle « informatique - logistique »,
- **M. Patrick FOLOPPE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint au chef du pôle « informatique - logistique », chargé de la « logistique »,

Délégation leur est donnée en ce qui concerne les rubriques :

1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
-------	---	--------------------------------

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental de
l'Équipement
par intérim

Signé

Dominique THONNARD

1.4. 2008-282-002 du 08/10/2008 - Portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté n° 05-0287 du 21 avril 2005 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} juin 2005 M. Emmanuel MOULARD, attaché principal de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des actions interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires à la préfecture de la Lozère, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer au nom du préfet :

1 - Tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services déconcentrés ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire.

2 - Dans les mêmes limites, les ordres de recettes visés à l'article 85 - 2^{ème} du décret n° 62 - 1587 modifié du 29 décembre 1962.

3 - Les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visées par le décret n° 80 - 854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département de la Lozère.

4 - Les états émis pour le recouvrement des créances alimentaires impayées visées par la loi n° 84 - 1171 du 22 décembre 1984.

5 - Les mandats d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers visés à l'article 34 de la loi n° 77 - 575 du 7 juin 1977.

6 - Les mandats d'avances au département sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur visée à l'article 35 de la loi n° 83 - 1179 du 29 décembre 1983.

7 - Les décisions d'admission en non valeur des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret n° 62 - 1587 susvisé du 29 décembre 1962.

8 - Tous les documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - aux parlementaires
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Vincent MURGUE, attaché principal, adjoint au directeur et chef du bureau de la programmation des politiques publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MURGUE, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mlle Claudine BESSIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- Mlle Marie Claire VIOULAC, attachée, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle VIOULAC, cette délégation de signature sera exercée par Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointes au chef de bureau ;

- M. René CZAK, attaché, chef du bureau de l'emploi, des politiques interministérielles et de la coordination. En cas d'absence ou d'empêchement de M. René CZAK, cette délégation de signature sera exercée par Mlle Catherine COUDERC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou par Mme Elisabeth RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef de bureau ;

- M. Xavier DELORME, attaché, chef de la mission d'ingénierie territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DELORME, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine BOURRET, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du développement durable des territoires et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

2. Désignation de médiateurs

2.1. *Modification des Délégations de signature de M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général de la Lozère*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA LOZERE**

**Modifications des Délégations de signature
de M. Henri RODIER
Trésorier-Payeur Général de la Lozère**

Je soussigné, nommé par décret du Président de la République en date du 24 juillet 2008 Trésorier-Payeur Général de la Lozère, et installé dans mes fonctions le 1^{er} septembre 2008,

j'ai modifié les délégations de signature dans les conditions détaillées ci-après, à compter du 01/10/2008 :

I - DELEGATIONS GENERALES

- **Mme Corinne FALQUES**
Directrice Départementale du Trésor public, Fondée de Pouvoir,
reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- **M. Laurent ALAPHILIPPE**
Inspecteur Principal du Trésor public,
- **M. Didier PRANLONG**
Receveur-percepteur du Trésor public,
- **M. Michel PAU**
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission, affaires économiques et communication,
reçoivent semblables pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Corinne FALQUES, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier ces empêchements.

II - DELEGATIONS SPECIALES

- **M. Alain LECOQCQ,**
Inspecteur du Trésor public, chef du service Dépense et Contrôle Financier.
- **M. Michel PAU,**
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission Affaires Economiques et Communication,

- **M. Yves COQUEL**,
Inspecteur du Trésor public, chef du service Comptabilité.
- **M. François BRULE**,
Inspecteur du Trésor public, chef du service Secteur Public Local (SPL) - Expertises financières - Tuteur HELIOS.
- **M. Didier PRANLONG**,
Receveur-percepteur du Trésor public, Chef de Division opérations de l'Etat et encadrant du domaine.
- **M. Jean-Philippe PEYRE**,
Inspecteur du Trésor public, responsable de la division affaires générales, chef du service Ressources Humaines, de la gestion budgétaire et des affaires immobilières.
- **M. Philippe JARDEL**,
Inspecteur du Trésor public, conseiller de la formation professionnelle, chargé de la communication interne - Missions particulières.
- **Mme Virginie BLANC**,
inspectrice du Trésor public, chef du service Recouvrement et relation avec les usagers.
- **Mlle Cristina PEIRO**,
Inspectrice du Trésor public, chef du service Dépôts et Services Financiers et chargé de mission Monétique - Dématérialisation - Contrôle de gestion et missions particulières.
- **M. Michel COTHIAS**,
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission SPL - Expertises financières.
- **M. Julien MEYRAN**,
Inspecteur du Trésor public, chargé de mission pôle expertise financière et fiscale et affaires domaniales.
- **Mlle Christèle MORAND**,
Inspecteur du Trésor public, chargée de mission affaires domaniales.
- **Mlle Muriel NOLIBOIS**,
Inspectrice du Trésor Public, responsable de la Cellule Qualité Comptable et contrôles internes - Contrôleur de gestion.

sont habilités à signer:

- les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types .
- En outre :
- **M. Alain LECOCQ**, est habilité à signer les suspensions de paiement des ordonnateurs de dépenses de l'Etat.
- **M. Jean-Philippe PEYRE**, est habilité à signer les factures ≤ 1 000 €

EN OUTRE

M. Yves COQUEL et, en son absence :

M. Gérard DOULCIER et Mme Arlette BEY, contrôleurs du Trésor public,

sont habilités à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers ;

Mlle Cristina PEIRO, et en son absence :

Mme Arlette BEY, contrôleuse du Trésor public ;

M. Alain LECOCQ et, en son absence :

Mme Nathalie POUSSY contrôleur du Trésor public est habilitée à signer toute pièce relative au contrôle financier donnant lieu à avis favorable sans observation (mise en place des autorisations de programme, affectations, engagements), ainsi que les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense, les états d'accord comptable de toute nature avec les ordonnateurs secondaires lorsqu'ils sont "*vus sans discordance*", ainsi que les rejets aux CNC (comptables non centralisateurs) ;

Mme Marie-Hélène ORTIS contrôleur du Trésor public et **Mme Josiane DAUDET**, Agente d'administration principale du Trésor public, sont habilitées à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense, les états d'accord comptable de toute nature avec les ordonnateurs secondaires lorsqu'ils sont "*vus sans discordance*" ; ainsi que les rejets aux CNC (comptables non centralisateurs).

M. Jean-Philippe PEYRE et, en son absence :

Mme Marie-Rose DELOR,

Contrôleuse principale du Trésor public,

M. Patrick VIGNOBOUL,

Contrôleur principal du Trésor public,

sont habilités à signer les bons de commande, ordres de service, bons de livraison, convocations (commissions administratives paritaires locales, comité technique paritaire local, concours, examens, galops d'essai, actions de formation, visites médicales ...), les ordres de mission, les contrats d'embauche des stagiaires et vacataires, les décisions d'affectation des membres de l'équipe de remplacement, les demandes de congé, les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types du service RHL.

M. François BRULE et, en son absence :

Mme Marie-Thérèse BOUHOUR et Mme Florence ROMIGUIERE,

contrôleuses du Trésor public,

sont habilitées à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs ;

M. Michel PAU,

est habilité à signer les divers avis sur l'octroi des primes et aides économiques consenties par l'Etat ;

Mme Virginie BLANC, et en son absence,

Mme Odile GALERA

contrôleuse principale du Trésor public,

sont habilités à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement pour dettes inférieures à 1 500 euros, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables ;

Mlle Muriel NOLIBOIS, et en son absence,

M. Jean-Paul GUILLEMIN contrôleur du Trésor public,

sont habilités à signer l'ensemble des documents formalisant leurs contrôles internes comptables de l'Etat de second niveau ainsi que les comptes rendus y afférents.

Par ailleurs

- **Mme Marie-Thérèse BOUHOUR, Mme Marie-Hélène ORTIS, Mme Marie-Rose DELOR, Mme Odile GALERA, Mme Nathalie POUSSY, Mme Arlette BEY, Mlle Simone SEGUIN, M. Gérard DOULCIER, M. Jean-Paul GUILLEMIN, M. Patrick VIGNOBOUL, Mme Florence ROMIGUIERE,**
contrôleurs principaux, contrôleurs du Trésor public,

- **Mme Josiane DAUDE**, agente d'administration principale, (service comptabilité)
- **Mme Josiane DAUDET**, agente d'administration principale (service dépense),
- **Mlle Nathalie DOULCIER**, agente d'administration,
sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la LOZERE.

A Mende le 1^{er} octobre 2008

**Le Trésorier-Payeur Général
de la Lozère,**

Henri RODIER